

11 juin 2021 -16:11

Appartient à Conseil des ministres du 11 juin 2021

Mécanisme de rémunération de capacité : fixation de la norme de fiabilité, du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal déterminant la norme de fiabilité et portant approbation du coût de l'énergie non distribuée et du coût d'un nouvel entrant, dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité.

Dans le cadre du mécanisme de rémunération de capacité, il convient, conformément au règlement européen (UE) 2019/943 sur le marché intérieur de l'électricité, d'utiliser une norme de fiabilité afin d'indiquer de manière transparente quel est le niveau requis de sécurité d'approvisionnement. Par ailleurs, le règlement précise que la norme de fiabilité doit être calculée en utilisant au moins le coût de l'énergie non distribuée et le coût d'un nouvel entrant.

À cet égard, le projet d'arrêté royal répond aux objectifs suivants :

- fixer la norme de fiabilité à 3 heures
- fixer le coût de l'énergie non distribuée à 17.340 euros/MWh
- fixer les valeurs fixe et variable du coût d'un nouvel entrant de la technologie de référence à respectivement 45 euros/kW/an et de 736,73 euros/MWh

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir
Porte-parole
+32 473 62 65 48
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be